

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 5 décembre 2025 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s :

Mesdames : FUMEY Sylvie, BORDOT-COLLARD Anne, TONIUTTI Micheline, KERRARA Charaf

Messieurs : CNUUDE Jean-Pierre, VOEGELE Denis, CHARMY François, SENTENAS Michel,
CLAUSS Jean François, MUNIER Bruno, BEAUSEIGNEUR Denis - JACQUOT Célian

Absents : ZURAKOWSKI Perrin,

Procurations : /

Secrétaire de séance : MUNIER Bruno

Date de convocation : 28/11/2025

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025
2. Débat sur le PADD
3. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA - Mobiliers extérieurs et panneaux
4. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Modifications sur le matériel roulant de la commune
5. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Mise en place d'un bac de récupération des crues pour le TROVAIRE
6. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes du Département Travaux Maison JOYOT
7. Modification du règlement du cimetière
8. Modification des tarifs du cimetière
9. Etat d'Assiette des coupes 2026 – ONF
10. Dépenses investissement avant le vote budget 2026
11. Renouvellement convention CTG 2025-2029
12. Renouvellement du contrat Groupe « assurances collectives » 2026/2029 - CDG90
13. Astreinte des agents techniques
14. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025 et invite l'assemblée à l'approuver.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 26 septembre 2025.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

2. Débat sur le PADD

Célian JAQUOT arrive à 19h47.

La parole est donnée à Madame Perney qui présente le PADD dont elle est responsable pour la commune.

- Vu la délibération n°2016/07/13 du Conseil Municipal de Pérouse en date du 9 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pérouse ;
- Vu la délibération n°2021/05/08 du Conseil Municipal de Pérouse en date du 23 novembre 2021, précisant les objectifs poursuivis par la révision du PLU de Pérouse ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Considérant le projet de PADD soumis à débat en date du 5 décembre 2025 ;

Il est rappelé que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 décembre 2016 et du 23 novembre 2021. Depuis, la commune et les cabinets d'études ont travaillé à l'élaboration des diagnostics du territoire et de l'état initial de l'environnement ainsi qu'à la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD). Le PADD est un document clé dans le dossier de PLU. C'est ce document qui exprime la stratégie de la commune pour les années à venir. Il traite de nombreuses thématiques dont l'habitat, le développement économique, les transports et les déplacements, l'environnement ou encore la lutte contre l'étalement urbain. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal (article L.153-12 du code de l'urbanisme).

Le PADD de Pérouse a été structuré en quatre axes stratégiques :

- 1) Assurer un développement équilibré et cohérent du village.

Il comprend les objectifs en matière de développement démographique et résidentiel notamment.

- 2) Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants

Il regroupe les objectifs qui permettront d'assurer le bon fonctionnement des équipements du village mais aussi de répondre aux besoins des habitants. La mobilité et la préservation de l'identité du village sont également traitées dans cette partie du PADD.

- 3) Préserver les richesses naturelles

Ce troisième axe veille à la préservation de l'environnement existant à Pérouse qu'il s'agisse des ressources naturelles (espaces agricoles, forêts) ou des continuités écologiques (trame verte et bleue). Il est également question de l'adaptation des projets aux enjeux environnementaux.

- 4) Limiter l'étalement urbain par une gestion économe de l'espace

La lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces est au cœur des politiques d'aménagements depuis plusieurs années. Non seulement il est obligatoire de définir des objectifs chiffrés de consommation d'espaces dans le PADD mais il faut également prendre des mesures qui visent à réduire cette consommation (mobilisation des dents creuses par exemple).

Tous ces objectifs devront par la suite être traduits dans les pièces réglementaires du PLU à savoir : le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

70 logements supplémentaires seulement sur 15 ans sont planifiés ce qui permet de réduire de 35 % l'extension par rapport à 2013-2023 en conformité avec les consignes gouvernementales. Ils correspondent également à 70 habitants seulement (besoin induit par la baisse de la taille des ménages qui génère plus de logements pour un même nombre d'habitants).

Il y a 3 zones AU concernées par les éventuelles futures constructions.

Le remplissage des dents creuses reste prioritaire afin d'éviter l'extension géographique. Des règles de densification pourront y être appliquées, ainsi que des règles d'orientation de la destination.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- Indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- Précise que la délibération sera transmise à M. Le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

3. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Mobiliers extérieurs et panneaux

Le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier extérieur au niveau de l'aire de sports située Rue des Acacias et au niveau de la piste cyclable Rue des Chenevières. Il est également important d'acquérir des panneaux de signalisation pour signaler la présence des passages piétons du village.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 5 079.86 € HT, soit 6 095.94 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Fonds d'Aide aux Communes de GBCA et de valider le plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	5 079.86 €	
- Mobilier extérieur	3 742.17 €	100%
- Panneaux de signalisation	1 337.69 €	
Plan de financement prévisionnel		
Aide aux communes GRAND BELFORT	2 539.93 €	50 %
Reste à Charge Commune	2 539.93 €	50 %

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident de :

- Solliciter une aide financière auprès de Grand Belfort au titre de l'aide aux communes
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

4. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Modifications sur le matériel roulant de la commune

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'opérer des modifications sur le tracteur communal qui sert au quotidien dans les tâches des services techniques.

En effet, la commune dispose d'un tracteur de marque John Deere sous équipé actuellement et dispose d'un système hydraulique non adapté. La modification et l'adjonction d'une nouvelle distribution permettra une amplitude des fonctions de ce matériel utile pour la tonte, l'affouage, l'entretien des accotements et des réseaux d'écoulement d'eau **dénomination** fossés.

Le coût de l'opération est de 3 183.89 € HT, soit 3 820.67 € TTC.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	3 183.89 €	100%
<i>Plan de financement prévisionnel</i>		
Aide aux communes GRAND BELFORT	1 591.94 €	50 %
Reste à Charge Commune	1 591.95 €	50 %

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident de :

- Solliciter une aide financière auprès de Grand Belfort au titre de l'aide aux communes
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

5. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Mise en place d'un bac de récupération des crues pour le TROVAIRE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en place un bac de récupération des crues pour le ruisseau le TROVAIRE.

Il rappelle qu'à chaque épisode pluvieux cette rivière déborde et occasionne des dégâts dans les caves environnantes. Sur les conseils des référents eaux pluviales du Département et du Grand Belfort, la commune doit investir dans la confection et la pose d'un ouvrage bétonné récupérant les sables et les déchets et pouvant alors aisément être purgé régulièrement.

Cela consiste plus précisément à immerger un bac en béton de quelques mètres carrés à la hauteur du tuyau qui provient de la grande rue et se déverse vers la distillerie, a priori responsable de l'ensablement. Le sable pourra ainsi s'y déposer et il sera alors possible de le cureter régulièrement, sous la surveillance des agents de l'eau, sans nuire à la faune ou à la flore environnantes.

Cet ouvrage devrait ainsi permettre la régulation du débit de ce cours d'eau.

Le coût de l'opération est de 20 469.00 € HT, soit 24 562.80 € TTC.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT	20 469.00 €	100%
Plan de financement prévisionnel		
Aide aux communes GRAND BELFORT <i>Reliquat</i>	8 737.73 €	42.68 %
Reste à Charge Commune	11 731.27 €	57.32 %

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident de :

- Solliciter une aide financière auprès de Grand Belfort au titre de l'aide aux communes
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

6. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes du Département – Travaux Maison JOYOT

Le Maire expose le projet de rénovation de l'ancienne Maison Joyot, située Grande Rue à Pérouse. Rénovation de l'ancienne maison Joyot, entre dans le cadre d'une requalification et d'une redynamisation du centre bourg pour s'adapter aux besoins de la population dans toute sa diversité (école, 3ème âge, associations, commerce, administration).

Située Grande Rue, elle entre dans un triangle de vie (école, périscolaire, mairie, église) et dispose déjà aux alentours d'équipements de type parking et commerces pouvant permettre une utilisation facilitée des lieux.

L'architecte, en charge de la phase diagnostic, a rendu son rapport et propose d'aménager l'ancienne maison Joyot de façon à proposer une salle de convivialité, des salles de réunions, en rez-de-chaussée et à l'étage.

Un phasage en trois temps est proposé : la phase 1 clos et couvert, la phase 2 aménagements intérieurs et la phase 3 pour les VRD.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2026 du Département du Territoire de Belfort.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident de :

- Solliciter une aide financière auprès du Département au titre de l'aide aux communes
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

7. Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convenait de revoir le règlement du cimetière pour permettre l'introduction d'une réglementation liée aux cavurnes et au jardin du souvenir (ajout d'un livret sur lequel on peut ajouter une plaquette avec les nom et prénoms du défunt). Le règlement a donc été relu, revu et corrigé pour ajouter ces points.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement modifié et de le rendre applicable au 1er janvier 2026.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

8. Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs du cimetière afin d'ajouter des tarifs pour :

- L'acquisition d'une plaquette pour le jardin du souvenir
- La mise à disposition d'un emplacement caverne pour 30 ans
- La mise à disposition d'un emplacement caverne pour 50 ans.

Ces tarifs seraient applicables à partir du 1er janvier 2026.

Tarifs	
Cimetière concession 30 ans	120 €
Cimetière concession 50 ans	240 €
Columbarium concession 30 ans	1 300 €
Columbarium concession 50 ans	2 100 €
Emplacement Caverne 30 ans	100 €
Emplacement Caverne 50 ans	200 €
Plaquette Jardin du souvenir	80 €
Bois façonné (affouage)	8.50 €/stère
Distillerie	30 €/ jour
Pressoir	15€/ jour

Il est proposé de ne pas modifier les autres tarifs

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2026 du cimetière, du columbarium, du bois façonné, de la distillerie et du pressoir.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

9. Etat d'Assiette des coupes 2026 – ONF

Exposé des motifs :

Denis Voegelé rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
- Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

COUPES PROPOSEES EN 2026

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume commercial prévisionnel (m3) (1)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
4_af	E (Eclaircie)	0,4	0	12	12	Contrat petits bois résineux
4_af	EMC (Emprise cloisonnements)	5	0	50	50	Délivrance
5_af	E (Eclaircie)	0,9	0	27	27	Contrat petits bois résineux
8_af	AMEL (Amélioration)	1,03	0	26	26	Délivrance
12_re	RD (Régénération Définitive)	0,81	405	0	405	Bloc et sur pied
12_af	EMC (Emprise cloisonnements)	2,43	0	24	24	Délivrance
Volumes totaux			405	202	607	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu
			Résineux	Feuillus	Total	
Volumes totaux			0	0	0	

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026

Pour	Contre	Abstention
12	00	00

10. Dépenses investissement avant le vote budget 2026

Le Maire fait valoir un article permettant, avant l'adoption du budget 2026, de régler des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés par chapitre l'année précédente.

Il est proposé la répartition suivante sachant qu'au chapitre 21, le budget prévisionnel 2025 était de : 943 333.99 €

Le quart de cette somme est autorisée à être dépensée avant le vote du budget 2026 soit : 235 833.50 €

Compte	Crédits
2151 - aménagement voirie (enrobés)	5 000 €
21318 – Autres bâtiments publics (Frais études Maison JOYOT)	25 000 €
21561 – véhicules roulants (tracteur)	8 000 €
2158 – Matériels et outillages techniques	5 000 €
21568 – Matériels incendie (extincteurs)	2 000 €
2152 - Installation voirie (panneaux signalétiques)	6 000 €
2184 - Mobilier	2 000 €
2188 – <u>immos corporelles</u>	3 000 €
TOTAL	56 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la répartition citée ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
12	00	00

11. Renouvellement convention CTG 2025-2029

Pour rappel, la commune de PEROUSE est cosignataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes du territoire et le Conseil Départemental. Celle-ci remplace le CEJ

La signature de cette convention est obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée pour une période de 4 ans soit de 2025 à 2029.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette convention et donner l'autorisation au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention Territoriale Globale et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.

Pour	Contre	Abstention
12	00	00

12. Renouvellement du contrat Groupe « assurances collectives » 2026/2029 - CDG90

VU

- ✓ *Le code général des collectivités territoriales, le code des marchés publics,*
- ✓ *Le code des assurances,*
- ✓ *Le code général de la fonction publique,*
- ✓ *L'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- ✓ *Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*
- ✓ *La délibération du conseil municipal / syndical chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.*

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

“GROUPAMA” s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h hebdomadaire et agents non titulaires (régime IRCANTEC)

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale

Le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance **POUR LES DEUX CATEGORIES IRCANTEC et CNRACL** et ce dans les conditions définies.

- Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est la formule 100 % avec franchise ferme de 15 jours soit 9.2 %

- Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est la formule 100 % avec franchise ferme de 15 jours soit 0.99 %

- Le taux de la cotisation complémentaire au profit du centre de gestion d'un montant de 0.2%

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce contrat

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

13. Astreinte des agents techniques

Monsieur le Maire propose de renouveler, pour 2025/2026, la mise en place du régime d'astreinte pour les agents du service technique **pour une période de 11 semaines**,

Soit du lundi 15 décembre 2025 (au matin 8h00) au lundi 2 mars 2026 (au matin 8h00).

En astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer son travail au service de l'administration.

Coût de l'indemnité : 159.20 € brut/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de mise en place d'une astreinte du 15 décembre 2025 au 2 mars 2026.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Questions et informations diverses

- Passage en revue des Déclarations d'intention d'aliéner
- Les colis des anciens seront bientôt prêts à distribuer
- Recensement au mois de janvier
- Il y a encore beaucoup de non-respect des stops de la rue des Sapins et Marronniers, y compris par la police
- L'ateliers OUI Glass va changer de propriétaire
- Vin chaud organisé le vendredi 19 décembre à 17h sous le préau pour le Conseil, enseignants, associations et employés.
- Le Maire demande aux conseillers de se positionner quant à leur souhait de se représenter pour les prochaines élections municipales avant mi-décembre. Certains font remarquer qu'ils souhaiteraient, pour le faire, connaître la tête de la liste qui serait présentée, celle-ci n'étant pas encore annoncée.

Clôture de la séance à : 20h55

Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2025

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2025/05/01	Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025	12	00
2025/05/02	Débat sur le PADD	12	00
2025/05/03	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA - Mobiliers extérieurs et panneaux	12	00
2025/05/04	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Modifications sur le matériel roulant de la commune	12	00
2025/05/05	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA – Mise en place d'un bac de récupération des crues pour le TROVAIRE	12	00
2025/05/06	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes du Département – Travaux Maison JOYOT	12	00
2025/05/07	Modification du règlement intérieur du cimetière	12	00
2025/05/08	Modification des tarifs communaux	12	00
2025/05/09	Etat d'Assiette des coupes 2026 – ONF	12	00
2025/05/10	Dépenses investissement avant le vote budget 2026	12	00
2025/05/11	Renouvellement convention CTG 2025-2029	12	00
2025/05/12	Renouvellement du contrat Groupe « assurances collectives » 2026/2029 - CDG90	12	00
2025/05/13	Astreinte des agents techniques	12	00

Séance du 5 décembre 2025

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		Absente
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		